

RESTRICTIONS SUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES : COVID-19

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada ont déclaré des urgences de santé publique en raison de la COVID-19. Pour limiter la propagation de la COVID-19, ils ont imposé des restrictions sur les rassemblements privés et publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Celles-ci varient d'une région à l'autre et comportent un certain nombre d'exemptions, qui peuvent être consultées sur les sites Internet de leurs gouvernements respectifs. Grâce à un suivi et à une évaluation continus de leurs situations respectives, les régions ont assoupli certaines restrictions sur les rassemblements et introduit le concept de bulles familiales. Les restrictions continueront de changer au cours des prochains mois.

Tout rassemblement, pour des raisons essentielles ou non, doit respecter les directives d'éloignement physique strictes de 2 mètres ou 6 pieds entre les individus. Lorsqu'il est impossible de respecter les directives d'éloignement physique par exemple dans un lieu public très fréquenté, le port du masque ou un d'un couvre-visage non médical est obligatoire.

La fiche d'information suivante fournit des détails sur la date à laquelle les urgences de santé publique ont été déclarées dans chaque province et territoire, leurs restrictions respectives relatives aux rassemblements à partir du 22 septembre 2020, ainsi qu'une source gouvernementale pour plus d'informations.

Vu l'évolution rapide des informations et la nécessité d'une interprétation nuancée des consignes sur les rassemblements au pays, il est conseillé de vérifier les sites web respectifs pour les dernières mises à jour.



Colombie-Britannique (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

- Rassemblements privés jusqu'à 6 personnes
- Rassemblements publics jusqu'à 50 personnes

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#individuals> (ressource en anglais)

Alberta (Urgence de santé publique : 17 mars 2020)

- Rassemblements intérieurs jusqu'à 50 personnes
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 100 personnes
- Événement communautaire en plein air de type public jusqu'à 200 personnes

<https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx#stage2> (ressource en anglais)



National Collaborating Centre
for Indigenous Health

Centre de collaboration nationale
de la santé autochtone

RESTRICTIONS SUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES : COVID-19

Saskatchewan (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

- Trois ou quatre regroupements familiaux, constitués de trois ou quatre familles élargies ou de groupes d'amis, peuvent former un ménage élargi atteignant maximum 15 personnes
- Rassemblements intérieurs ou extérieurs jusqu'à 30 personnes

<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/mass-gatherings#public-and-private-gatherings>
(ressource en anglais)

Manitoba (Urgence de santé publique : 20 mars 2020)

- Rassemblements publics jusqu'à 50 personnes
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 100 personnes

<https://manitoba.ca/covid19/protection/soe.html>

(ressource en anglais – la version française de cette ressource n'est pas à jour)

Ontario (Urgence de santé publique : 17 mars 2020)

- Rassemblements intérieurs jusqu'à 10 personnes
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 25 personnes

<https://www.ontario.ca/fr/page/deconfinement-de-lontario-par-etapes-rassemblements>

Québec (Urgence de santé publique : 13 mars 2020)

- Les rassemblements privés dans un domicile se limitent à un maximum de 10 personnes provenant de 3 ménages
- Rassemblements intérieurs ou en plein air jusqu'à 250 personnes

Exception faite de Montréal, Québec et la région Chaudière-Appalaches où s'appliqueront les consignes suivantes :

- Rassemblements privés jusqu'à 6 personnes deux ménages
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 25 personnes

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Terre-Neuve et Labrador (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

- Rassemblements intérieurs et extérieurs organisés par une entreprise ou une organisation reconnue jusqu'à 100 personnes
- Rassemblements publics et privés intérieurs et extérieurs organisés par une entreprise ou une organisation reconnue jusqu'à 50 personnes

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidance-for-gatherings/> (ressource en anglais)

Île-du-Prince-Édouard (Urgence de santé publique : 16 mars 2020)

- Rassemblements publics jusqu'à 15 personnes
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 20 personnes
- Rassemblements intérieurs et extérieurs jusqu'à 3 cohortes de 50 personnes

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lignes-directrices-rassemblements-phase-4>

Nouvelle-Écosse (Urgence de santé publique : 22 mars)

- Rassemblements publics jusqu'à 50 personnes
- Rassemblements intérieurs organisés par une entreprise ou une organisation reconnue jusqu'à 200 personnes
- Rassemblements extérieurs organisés par une entreprise ou une organisation reconnue jusqu'à 250 personnes

<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-novascotians/#gatherings>



National Collaborating Centre
for Indigenous Health

Centre de collaboration nationale
de la santé autochtone

RESTRICTIONS SUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES : COVID-19

Nouveau-Brunswick (Urgence de santé publique : 19 mars 2020)

- Rassemblements publics jusqu'à 50 personnes

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>

Territoires du Nord-Ouest (Urgence de santé publique : 18 mars 2020)

- Rassemblements privés jusqu'à 10 personnes
- Rassemblements extérieurs organisés jusqu'à 25 personnes
- Rassemblements extérieurs organisés jusqu'à 50 personnes

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/en/services/health-and-well-being/health-advice-gatherings>

Nunavut (Urgence de santé publique : 20 mars 2020)

- Rassemblements intérieurs jusqu'à 10 personnes
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 50 personnes

<https://www.gov.nu.ca/health/information/nunavuts-path>

Yukon (Urgence de santé publique : 27 mars 2020)

- Rassemblements intérieurs jusqu'à 10 personnes (2 groupes du même ménage)
- Rassemblements extérieurs jusqu'à 50 personnes

<https://yukon.ca/en/health-and-wellness/covid-19/current-covid-19-situation>



National Collaborating Centre
for Indigenous Health

Centre de collaboration nationale
de la santé autochtone